

**EXTRAIT DU REGISTRE****DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 3 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT départ à 20h10 ; Monsieur BRUVIER ; Monsieur NERIN ; Monsieur KANOUTE départ à 20h55 ; Madame BRETON ; Monsieur CORTÈS ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame COLOMBA ; Madame CROS ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER.

POUVOIRS :

Madame MOREL, pouvoir à Monsieur NERIN,
Madame BERNAULT, pouvoir à Monsieur CORTÈS,
Monsieur BARRIER, pouvoir à Monsieur KANOUTE, (jusque 20h55)
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame BRETON,
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur TERRIER,
Madame AFFDAL- PUTFIN, pouvoir à Madame FERRER,
Madame CORFMAT, pouvoir à Madame PLESSIER,
Monsieur KANOUTE, pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB,

ABSENTS :

Madame Céline LENOIR
Monsieur BARRIER Marc (à partir de 20h55)

Objet : **Révision libre des attributions de compensation**

Considérant une erreur de plume sur la DELIB39_25 du conseil municipal du 3 juillet, celle-ci est donc modifiée ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023_07_04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1er janvier 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 060-216004341-20251105-DELIB60_25-DE

- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise au profit de la commune de Mouy.

Vu les éléments présentés à la commission des finances du 5 décembre 2024 et à la conférence des Maires du 21 janvier 2025,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2025,

Vu la délibération du 27/03/2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation de la communauté de communes du Clermontois et de la nécessité de délibérer de manière concordante,

Vu la délibération 40/2024 approuvant le rapport de la CLECT

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024.

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et que celui-ci a été adopté par les communes selon les conditions de majorité requises.

Considérant que ce rapport a été transmis au Conseil Communautaire du Clermontois pour information.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les conclusions du rapport de la CLECT en procédant à la révision libre des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,

Délibère

Article 1: Approuver la révision libre de l'attribution de compensation à percevoir, l'EPCI versera à compter de 2025 pour la somme de 649 941 euros.

Article 2: Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	60/25
Date de convocation :	27 octobre 2025
Nombre de membres en exercice :	27
Nbre de membres présents ou représentés :	25
Nbre de membres absents :	2 (Le pouvoir que M. Kanouté avait reçu de M. Barrier n'est plus valable, M. Kanouté étant parti)
Vote au scrutin public	
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Bourama KANOUTÉ

Le Maire,

Philippe TERRIER



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 060-216004341-20251105-DELIB60_25-DE